



**Le Président,**

Chers adhérents,

Par sa détermination et son dynamisme, notre Fédération a su peu à peu s'imposer dans le monde du mouvement sportif français. Sa progression régulière est de bon augure pour la réalisation de grandes manifestations et le développement de l'activité sportive au sein des entreprises.

Votre affiliation à la FFSE est une occasion privilégiée de promotion de la pratique du sport d'entreprise au sein de votre établissement. C'est également une occasion pour vous et vos collègues de travail de renforcer des liens amicaux dans un climat de convivialité où règne le véritable esprit d'équipe. C'est de plus, une opportunité pour chacun de se révéler aux autres et d'oublier le temps d'une rencontre sportive toute contrainte professionnelle, de former un groupe uni par une volonté commune de dépassement.

J'espère vivement qu'ensemble nous puissions contribuer à développer cet état d'esprit et, par la pratique sportive, au bien-être, via votre établissement.

Cordialement et sportivement.

**Didier BESSEYRE**



## **DEMANDE D'AFFILIATION DES ETABLISSEMENTS**

### **PREAMBULE :**

Conformément à l'article 1 des statuts et aux articles 2 à 9 du règlement intérieur de la FFSE, l'établissement sollicitant une affiliation doit être en conformité notamment avec l'article 5 du règlement intérieur.

L'affiliation est permanente tant que l'établissement répond aux conditions de la première demande et qu'il soit à jour de cotisation annuelle.

### **INFORMATIONS GENERALES :**

Nous vous invitons à trouver ci-joint le formulaire de demande d'affiliation.

Nous vous serions obligés de bien vouloir nous le retourner dûment rempli (en caractère d'imprimerie, à l'encre noire) à la signature de la personne mandatée et d'y joindre en deux exemplaires (un pour le siège et un pour le Comité Départemental ou la Ligue Régionale), les documents énumérés à l'article 5 du règlement intérieur.

*Pièces à retourner dûment complétées et signées à votre Comité Départemental ou  
Ligue Régionale FFSE  
(Liste jointe en annexes 2 et 3)*



## **POUR LES ETABLISSEMENTS OMNISPORTS**

Le dossier complet de la demande d'affiliation devra être adressé, pour avis, au Comité Départemental ou Ligue Régionale, qui le fera parvenir à la FFSE avec avis.

Un minimum de 3 licences fédérales (Président, Secrétaire Général et Trésorier Général) est exigé pour la validation de l'affiliation. Les premières licences ne seront délivrées qu'après affiliation définitive validée par le Comité Directeur.

L'Etablissement sera averti directement par la FFSE de l'avis donné par le Comité Directeur (article 7 du règlement intérieur). Le numéro d'affiliation sera valable pour tous les actes de la vie de la FFSE.

### **TARIF :**

Le tarif de l'affiliation est unique : 35 € par club

La FFSE se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :

**Tél. : 01.56.64.02.10**

**Fax : 01.47.20.04.50**



## DEMANDE D'AFFILIATION ETABLISSEMENT

L'établissement nommé : \_\_\_\_\_

Dont le siège social est sis : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Représentée par son mandataire : \_\_\_\_\_

Demeurant à : \_\_\_\_\_

Correspondant désigné : NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

Nombre d'adhérents total de l'établissement : F : \_\_\_\_\_ H : \_\_\_\_\_ moins de 18 ans : \_\_\_\_\_ total : \_\_\_\_\_

Nombre de section(s) : \_\_\_\_\_

Nombre de section(s) affiliée(s) à une Fédération : Olympique : \_\_\_\_\_  
Nationale : \_\_\_\_\_

Affinitaire ou multisport : \_\_\_\_\_

Nombre global de licenciés : F : \_\_\_\_\_ H : \_\_\_\_\_ moins de 18 ans : \_\_\_\_\_ total : \_\_\_\_\_  
(dans les Fédérations ci-dessus)

Assureur : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ désire être affilié(e) à la FFSE, en connaître les statuts et m'engager à les respecter.

Date et  
signature

### CADRE RESERVE A LA FFSE

Avis : Comité Départemental	Ligue Régionale	Comité Directeur FFSE
Date réception FFSE: _____ N° affiliation accordé : _____ le : _____		



## CONVENTION FFSE / ETABLISSEMENT

Entre les soussignés :

La FFSE constituée sous forme d'association régie par la loi de 1901, domiciliée 3, rue Dieudonné Costes 75013 Paris représentée par son Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée FFSE

d'une part,

et \_\_\_\_\_ domicilié(e) \_\_\_\_\_  
représenté(e) par \_\_\_\_\_ dûment habilité(e) à cet effet,

Ci-après dénommé(e)

d'autre part,

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

### **Art. 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution de l'agrément comme prévu aux articles 2-5-8-9 du RI de la FFSE au profit de \_\_\_\_\_.

### **Art. 2 - Période contractuelle**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du contrat.

Il est cependant institué une période d'essai probatoire d'une année pendant laquelle la FFSE aura la possibilité de retirer l'agrément.

### **Art. 3 - Obligations de la FFSE**

En contrepartie du paiement de la redevance annuelle prévue à l'article 12 des présentes, la FFSE accorde à \_\_\_\_\_ les droits suivants :

- Utiliser le titre de : établissement agréé FFSE n° \_\_\_\_\_ pour \_\_\_\_\_ (préciser l'activité)",
- Délivrer des titres fédéraux dits licence pratiquant.

- Accéder aux Labels de la FFSE : label sport, école, organisateur d'épreuves.

L'obtention du label peut toujours être refusée sans justification.

Ils bénéficieront par ailleurs de l'enseignement d'un savoir-faire, et d'un contenu pédagogique

- Accéder à la documentation technique, aux instruments de communication de la FFSE (revue sport entreprise, site internet, etc ...).

#### **Art. 4 - Obligations de l'établissement**

L'établissement, en contrepartie des engagements souscrits par la FFSE dans le cadre du présent contrat, s'engage à :

- Respecter l'ensemble des statuts et règlements fédéraux qui lui sont applicables, et à se conformer aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement à l'article 12 du règlement intérieur de la FFSE et au règlement d'attribution de l'agrément,
- Licencier toutes les personnes adhérentes à l'établissement,
- Faire représenter ses licenciés au sein des assemblées générales de la FFSE et de ses organes déconcentrés,
- Informer la FFSE de tout changement dans la direction ou l'administration de l'établissement,
- Verser la somme forfaitaire fixée chaque année par l'Assemblée Générale Fédérale,
- Respecter les conditions de l'agrément contenues dans les cahiers des charges reproduits en annexes,
- Informer la FFSE des éléments de communication utilisés (papier à en-tête, panneau d'affichage, drapeau, prospectus) qui renseignent sur les activités pour lesquelles il a été agréé. A cet effet, et autant que faire se peut, il devra adresser à la FFSE et à la ligue copie de ces éléments,
- Ne pas exercer les activités contraires à la déontologie de la fédération,.

#### **Art. 5 - Organisation d'épreuves et formation**

L'établissement s'engage, à respecter le règlement intérieur de la FFSE notamment à licencier les candidats à une formation et à respecter les conventions signées avec les fédérations qui assument ces missions.

#### **Art. 6 - Assurance**

L'établissement s'engage pour l'ensemble de ses activités à contracter une assurance couvrant entre autres :

- la responsabilité civile (pour les sociétés),
- les dommages aux biens ;

### **Art. 7 - Numérotation et signification des titres**

Les numéros et titres des paragraphes de ce contrat ont été utilisés dans le seul but d'une lecture plus facile et ne doivent en aucun cas être pris en compte pour l'interprétation et la structure de ce contrat.

### **Art. 8 - Clause de nullité relative**

Si une ou plusieurs clauses du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres articles de ce contrat garderont toute leur force et leur portée.

### **Art. 9 - Résiliation du contrat**

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre cocontractant le mettra en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de remplir ses engagements dans un délai de 30 jours.

A défaut du respect de cette injonction, la résiliation du contrat pourra être prononcée, et ce sans que la partie ayant subi un préjudice ne renonce à son droit de demander réparation en justice.

De même, sans réponse de l'établissement la FFSE pourra être fondée à retirer l'agrément ce qui provoquera la résiliation du contrat de plein droit, ce dernier étant devenu sans objet.

### **Art. 10 - Loi et tribunaux**

A défaut de solution amiable, que les parties s'engagent à rechercher préalablement, les parties conviennent de soumettre les différends pouvant naître de la présente convention aux tribunaux du siège de la Fédération Française du SPORT ENTREPRISE.

### **Art. 11 - Déclaration**

Rien dans ce contrat ne pourra être interprété comme créant un quelconque lien de subordination entre la FFSE et l'établissement. Ce dernier conservant son entière indépendance dans l'exercice de ses activités.

Fait à Paris le ..... en 2 exemplaires

Pour l'établissement  
TITRE  
NOM  
SIGNATURE ET CACHET

Pour la FFSE  
Le PRESIDENT  
Didier BESSEYRE  
SIGNATURE ET CACHET

## Annexe 1

### Articles 2 à 9 du Règlement Intérieur

#### Article 2 – Définition

Toute association ou établissement ayant son siège social en France et répondant aux conditions fixées à l'article 2 des statuts peut effectuer une demande d'affiliation auprès de la FFSE afin de bénéficier de l'ensemble des droits et de se soumettre à l'ensemble des obligations découlant du statut de membre de la FFSE.

Comme précisé à l'article 2 des statuts, une association peut être à vocation locale ou nationale. Les structures non dotées de la personnalité morale qui représentent dans les régions et les départements les associations à vocation nationale affiliées à la FFSE peuvent être associées à des commissions et groupes de travail au sein des ligues régionales et comités départementaux de la FFSE.

Les établissements sont tenus, préalablement à leur affiliation, de signer avec la fédération une convention définissant leurs droits et obligations réciproques.

#### Article 3 – Durée

La durée de validité de l'affiliation est d'un an.

L'affiliation est prorogée sans formalité chaque année après acquittement de la cotisation d'association ou d'établissement prévue à l'article 51.

Les radiations pour non paiement des cotisations sont prononcées par le comité directeur, après que le membre concerné ait été invité à régulariser sa situation et à présenter ses observations.

L'affiliation d'un établissement est automatiquement caduque dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, la convention qui le lie à la fédération cesse de produire ses effets.

#### Article 4 – Présentation de la demande

La demande d'affiliation à la FFSE est effectuée par le représentant légal de l'association ou de l'établissement auprès de la ligue régionale de la FFSE territorialement compétente. Dans l'hypothèse où la demande d'affiliation est présentée, soit par une association ou un établissement à vocation nationale, soit par une association ou un établissement à vocation locale dont le siège social se situe en un lieu qui ne dépend du ressort géographique d'aucune ligue régionale, la présentation s'effectue directement auprès du siège national de la FFSE.

Dans un délai de 2 mois à compter du dépôt de la demande, la ligue régionale transmet l'ensemble du dossier au siège national de la FFSE en l'accompagnant de son avis ainsi que, le cas échéant, de celui du comité départemental territorialement compétent. Toute demande qui n'aura pas été instruite dans ce délai par la ligue régionale sera directement examinée par le bureau de la FFSE.

#### Article 5 – Contenu de la demande d'affiliation

Les demandes d'affiliation d'une association sont obligatoirement effectuées sur les imprimés officiels de la FFSE.

Toute demande d'affiliation doit être accompagnée :

a) d'un exemplaire de ses statuts, compatibles avec les principes d'organisation et de fonctionnement de la FFSE, certifié conforme par son président,



- b) d'une photocopie du Journal Officiel où figure la déclaration de l'association,
- c) de la liste des membres de son bureau (nom, date et lieu de naissance, adresse, profession et nationalité),
- d) d'un compte rendu détaillé de ses activités passées et présentes,
- e) d'un état du nombre d'adhérents de l'association,
- f) d'une déclaration d'adhésion aux statuts et règlements de la FFSE,
- g) du droit d'affiliation et de la cotisation d'association prévus à l'article 51.

Pour les sections d'associations, la demande d'affiliation doit comporter en plus :

- le règlement particulier de la section spécialisée,
- la liste du bureau de ladite section,
- un compte rendu détaillé (ou projet) des activités spécifiques de ladite section.

Pour les établissements, la demande comporte les pièces visées aux a), d), f) ainsi que :

- une pièce d'identification officielle (Kbis, ...)
- la liste de ses principaux dirigeants,
- d'un état du nombre de pratiquants au sein de l'établissement,
- du droit d'affiliation et de la cotisation d'établissement prévus à l'article 51,
- la convention définissant ses droits et obligations.

#### Article 6 – Décisions d'affiliation

Les décisions favorables à une demande d'affiliation sont prises par le bureau de la FFSE.

#### Article 7 – Refus d'affiliation

Les décisions de refus d'affiliation sont prises par le comité directeur, sur proposition du bureau. Elles sont motivées au regard des dispositions de l'article 3 des statuts.

Elles font l'objet d'une transmission, pour information, aux ligues régionales et aux comités départementaux territorialement compétents.

#### Sous-section 2 – Droits et obligations des associations et établissements affiliés

##### Article 8 – Droits des associations et établissements affiliés

Les associations et établissements affiliés bénéficient de l'ensemble des droits et prérogatives prévus par les statuts et règlements de la FFSE.

En particulier, ils peuvent :

- participer à l'ensemble des compétitions et manifestations organisées par la FFSE ou sous son égide dans les limites de la réglementation sportive applicable en la matière ;
- postuler à l'organisation matérielle de compétitions ou manifestations officielles ;
- solliciter l'inscription des manifestations ou compétitions qu'elles organisent au calendrier officiel de la FFSE ;
- faire licencier leurs adhérents ou pratiquants;
- bénéficier, dans les limites des contrats souscrits, des garanties d'assurance souscrites par la FFSE en vue de répondre aux exigences légales en la matière ;
- participer à la gestion de la FFSE par l'intermédiaire de leurs représentants élus dans les conditions prévues par les statuts et le règlement intérieur ;
- bénéficier de la protection, de l'aide et de l'appui de la FFSE dans le cadre de leurs activités relevant de son objet.

##### Article 9 – Obligations des associations et établissements affiliés

Toute association ou établissement affilié est soumis à l'ensemble des obligations prévues par les statuts et règlements de la FFSE.

En particulier, il doit :

- respecter scrupuleusement l'ensemble des lois et règlements en vigueur et notamment la Charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français ;
  - prêter assistance, dans la mesure de ses moyens d'action, à toute demande de la FFSE ;
  - informer ses adhérents ou pratiquants de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel, tenir à leur disposition des formules de garantie susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique du pratiquant, et faire signer aux licenciés ou à leurs représentants légaux le coupon détachable de la notice d'information sur les garanties d'assurance ;
  - permettre à la FFSE de procéder, sur place ou sur pièces, à tout contrôle visant à s'assurer du respect par elle de toute obligation découlant des statuts et règlements de la FFSE ;
  - informer sans délai la FFSE et les ligues régionales et les comités départementaux territorialement compétents, et en tout état de cause au plus tard à l'occasion du versement annuel de sa cotisation d'association, de tout changement dans ses statuts et organes de direction ;
  - adhérer aux ligues régionales et aux comités départementaux territorialement compétents;
  - participer aux activités de la FFSE, et notamment aux réunions statutaires des ligues régionales et des comités départementaux territorialement compétents ;
  - contribuer à la lutte antidopage en participant aux actions de prévention ainsi qu'en prêtant son concours à la mise en œuvre des enquêtes et contrôles, perquisitions et saisies organisées en application de la législation en vigueur relative à la lutte contre le dopage, que ces mesures aient été entreprises sur instruction du ministre chargé des sports ou à la demande de la FFSE ;
  - régler aux organes de la FFSE compétents dans les délais impartis la cotisation d'association ou d'établissement annuelle, ainsi que le produit de la délivrance des licences ;
  - se comporter loyalement envers la FFSE et, plus particulièrement, s'abstenir de toute action, directement ou par dirigeant interposé, de nature à porter atteinte à l'image de la FFSE ou des disciplines dont celle-ci assure la gestion.
- Leurs représentants à l'assemblée générale fédérale élisent 1 membre au comité directeur.

## Article 1 des Statuts

L'association dite « FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT D'ENTREPRISE » (FFSE) a pour objet de promouvoir et de favoriser la pratique des activités physiques et sportives (APS) dans les associations et sections sportives créées au sein des Entreprises industrielles et commerciales, des Organisations Professionnelles et des Administrations, de les unir par des liens d'amitié, de soutenir l'action des responsables ou des représentants du Sport d'Entreprise au sein de leur fédération respective.

La FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT D'ENTREPRISE est la nouvelle dénomination de l'Union Fédérale du Sport d'Entreprise, issue de l'Union Nationale des Clubs Corporatifs, fondée le 16 avril 1952, déclarée à la Préfecture de Police le 27 mai 1952 sous le numéro 52743 et qui a reçu l'agrément ministériel le 20 novembre 1952 sous le numéro 12402.

La FFSE a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives. Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

La FFSE est régie par la loi du 1er juillet 1901, par les règlements en vigueur et par les présents statuts. Elle exerce son activité en toute indépendance. Elle s'interdit toutes discussions et manifestations présentant un caractère politique ou religieux.

La FFSE est affiliée au Comité National Olympique et Sportif Français (membre du Collège des fédérations multisport ou affinitaires), et membre fondateur de la Fédération Européenne du Sport Corporatif (EFCS).

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège au 3, rue Dieudonné Costes, Paris 13ème. Il peut être transféré en tout lieu de cette commune par simple décision du comité directeur. Le transfert du siège dans une autre commune ne peut intervenir que par délibération de l'assemblée générale.

Dans l'esprit de l'agenda 21 du comité national olympique et sportif Français, la FFSE intègre les notions de développement durable et de protection de l'environnement dans ses politiques, ses règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, l'accomplissement des activités sportives et la tenue des manifestations sportives qu'elle organise ou qui sont organisées sous son égide.

## Annexe 2

### Ligues Régionales FFSE

LIGUES	COORDONNEES DU PRESIDENT
ALSACE	<p>Francisque CHARNAY  Maison des Corpo – 6A, rue de la Tuilerie – 68200 MULHOUSE  ☎ Dom : 03 89 52 11 70                      ☎ Port : 06 62 58 26 59  Fax bur : 03 89 09 35 99                      ☎ Bur : 03 89 09 26 59  E-mail : <a href="mailto:francisque.charnay1@ext.mpsa.com">francisque.charnay1@ext.mpsa.com</a></p> <p>Autre contact : Conseiller Technique de Zone : Carole BRETTEVILLE  E-Mail : <a href="mailto:carole.bretteville@agpm.fr">carole.bretteville@agpm.fr</a></p>
AQUITAINE	<p>Conseiller Technique de Zone : Claude THOUROT  Association Nautisme En Pays Blanc – BP 20 – 44420 PIRIAC  ☎ Port : 06 81 45 53 81                      E-mail : <a href="mailto:claudethourot@ffvoile.fr">claudethourot@ffvoile.fr</a></p> <p>Autre contact : Direction Technique Nationale : <a href="mailto:secretariat@ffse.fr">secretariat@ffse.fr</a>  Fax : 01 47 20 04 50                      ☎ : 01 56 64 02 10</p>
AUVERGNE	<p>Philippe BOURGEON  ASBF Chamalières - 10, boulevard Duclaux - 63407 CHAMALIERES CEDEX  ☎ Bur : 04 73 17 41 61                      E-mail : <a href="mailto:ph.bourgeon@wanadoo.fr">ph.bourgeon@wanadoo.fr</a>  ☎ Dom : 04 73 26 41 74                      Fax bur : 04 73 17 41 62  ☎ Port : 06 83 03 35 26</p> <p>Autre contact : Conseiller Technique de Zone : Pierre ROBIN  E-mail : <a href="mailto:pierrerobin3@free.fr">pierrerobin3@free.fr</a></p>
BASSE-NORMANDIE	<p>Guy DANCEL  Résidence du Clos Charmant - 8, rue des Cultures - 14000 CAEN  ☎ Dom : 02 31 93 12 53                      ☎ Port : 06 87 73 94 69  Fax Dom : 02 31 53 10 51                      ☎ Bur : 02 31 21 21 29  E-mail : <a href="mailto:guy.dancel@wanadoo.fr">guy.dancel@wanadoo.fr</a></p> <p>Autre contact : Conseiller Technique de Zone : Daniel DIGUET  E-mail : <a href="mailto:d_diguet@yahoo.fr">d_diguet@yahoo.fr</a></p>
BOURGOGNE	<p>Conseiller Technique de Zone : Jean-Louis BERTRY  113, rue Montagny - 69008 LYON  ☎ Dom : 04 78 00 35 74                      ☎ Bur : 04 79 38 12 11  ☎ Port : 06 84 75 89 04                      E-mail : <a href="mailto:lraffse@aol.com">lraffse@aol.com</a></p>
BRETAGNE	<p>Paul MORFOISSE  Appartement 202 - 3, avenue Henri Fréville - 35200 RENNES  ☎ Dom : 02 90 32 50 09                      ☎ Port : 06 30 65 70 87  Fax : 02 99 51 44 41                      E-mail : <a href="mailto:breizh352002@yahoo.fr">breizh352002@yahoo.fr</a>  E-mail : <a href="mailto:ffsebretagne@orange.fr">ffsebretagne@orange.fr</a></p> <p>Autre contact : Conseiller Technique de Zone : Claude THOUROT  E-mail : <a href="mailto:claudethourot@ffvoile.fr">claudethourot@ffvoile.fr</a></p>

CENTRE	<p>Conseiller Technique de Zone : Pierre ROBIN E-mail : <a href="mailto:pierrerobin3@free.fr">pierrerobin3@free.fr</a></p> <p>Autre contact : Direction Technique Nationale : <a href="mailto:secretariat@ffse.fr">secretariat@ffse.fr</a> Fax : 01 47 20 04 50      ☎ : 01 56 64 02 10</p>
CHAMPAGNE-ARDENNES	<p>Conseiller Technique de Zone : Didier STAPELFELD E-mail : <a href="mailto:dstapelfel@numericable.fr">dstapelfel@numericable.fr</a></p> <p>Autre contact : Direction Technique Nationale : <a href="mailto:secretariat@ffse.fr">secretariat@ffse.fr</a> Fax : 01 47 20 04 50      ☎ : 01 56 64 02 10</p>
CORSE	<p>Francis TARRASSENKO Chez Monsieur TARRASSENKO – 20167 VILLANOVA ☎ Bur : 04 95 50 41 50      ☎ Port : 06 85 87 60 86 E-mail : <a href="mailto:f.tarrassenko@ville-ajaccio.fr">f.tarrassenko@ville-ajaccio.fr</a></p> <p>Autre contact : Conseiller Technique de Zone : Roger PAOLETTI E-mail : <a href="mailto:dtm@ffse.fr">dtm@ffse.fr</a></p>
FRANCHE-COMTE	<p>Alain VILLARD 2, rue Megevand - 25000 BESANCON ☎ Dom : 03 81 81 40 76      ☎ Bur : 03 81 61 50 85 Fax bur : 03 81 61 59 50      ☎ Port : 06 89 33 18 06 E-mail : <a href="mailto:alain.villard@besancon.fr">alain.villard@besancon.fr</a></p> <p>Autre contact : Conseiller Technique de Zone : Didier STAPELFELD E-mail : <a href="mailto:dstapelfel@numericable.fr">dstapelfel@numericable.fr</a></p>
HAUTE-NORMANDIE	<p>Conseiller Technique de Zone : Daniel DIGUET E-mail : <a href="mailto:d_diguet@yahoo.fr">d_diguet@yahoo.fr</a></p> <p>Autre contact : Direction Technique Nationale : <a href="mailto:secretariat@ffse.fr">secretariat@ffse.fr</a> Fax : 01 47 20 04 50      ☎ : 01 56 64 02 10</p>
LANGUEDOC-ROUSSILLON	<p>Conseiller Technique de Zone : Patrick CHEVALLIER E-mail : <a href="mailto:patrick.chevallier31@free.fr">patrick.chevallier31@free.fr</a></p> <p>Autre contact : Direction Technique Nationale : <a href="mailto:secretariat@ffse.fr">secretariat@ffse.fr</a> Fax : 01 47 20 04 50      ☎ : 01 56 64 02 10</p>
LIMOUSIN	<p>Conseiller Technique de Zone : Pierre ROBIN E-mail : <a href="mailto:pierrerobin3@free.fr">pierrerobin3@free.fr</a></p> <p>Autre contact : Direction Technique Nationale : <a href="mailto:secretariat@ffse.fr">secretariat@ffse.fr</a> Fax : 01 47 20 04 50      ☎ : 01 56 64 02 10</p>
LORRAINE	<p>Conseiller Technique de Zone : Carole BRETTEVILLE E-Mail : <a href="mailto:carole.bretteville@agpm.fr">carole.bretteville@agpm.fr</a></p> <p>Autre contact : Direction Technique Nationale : <a href="mailto:secretariat@ffse.fr">secretariat@ffse.fr</a> Fax : 01 47 20 04 50      ☎ : 01 56 64 02 10</p>

MARTINIQUE	<p>Yvon FIBLEUIL  Four a Chaux – 97231 LE ROBERT  ☎ Dom : 05 96 65 44 51      ☎ Bur : 05 96 65 14 44  Fax bur : 05 96 65 10 01      ☎ Port : 06 96 30 51 50  E-mail : <a href="mailto:yfibleuil@biometal.com">yfibleuil@biometal.com</a></p>
MIDI-PYRENEES	<p>Claude BAIGTS (correspondant Patrick CHEVALLIER)  16 rue Bayard – Boîte n°13 – 31000 TOULOUSE  ☎ Dom : 05 34 25 83 64      ☎ Bur : 05 34 30 30 46  E-mail : <a href="mailto:ffsemp@gmail.com">ffsemp@gmail.com</a></p> <p>Autre contact : Conseiller Technique de Zone : Patrick CHEVALLIER  E-mail : <a href="mailto:patrick.chevallier31@free.fr">patrick.chevallier31@free.fr</a></p>
NORD-PAS-DE-CALAIS	<p>Michel BALLE  A.S.C.A.I. – Complexe Sportif – 62510 ARQUES  ☎ Bur : 03 21 39 32 07      ☎ Port : 06 11 47 03 35  ☎ Dom : 03 21 38 08 23      E-mail : <a href="mailto:michel.balle@orange.fr">michel.balle@orange.fr</a></p> <p>Autre contact : Conseiller Technique de Zone : Haïdy ARON-CAMPAN  E-mail : <a href="mailto:haidy.aron@veoliaeau.fr">haidy.aron@veoliaeau.fr</a></p>
PARIS ÎLE-DE-FRANCE	<p>Patrice LE LOARER  34, rue des Pierreux – 94520 PERIGNY SUR TERRES  ☎ Bur : 01 48 98 64 81      ☎ Port : 06 03 24 91 99  E-mail : <a href="mailto:pleloarer@free.fr">pleloarer@free.fr</a></p> <p>Autre contact : Conseiller Technique Régional : Thomas LE LANN  ☎ Bur : 01 56 64 02 11      E-mail : <a href="mailto:idf@ffse.fr">idf@ffse.fr</a></p>
PAYS-DE-LA-LOIRE	<p>Claude THOUROT  Association Nautisme En Pays Blanc – BP 20 – 44420 PIRIAC  ☎ Port : 06 81 45 53 81      E-mail : <a href="mailto:claude.thourot@ffvoile.fr">claude.thourot@ffvoile.fr</a></p>
PICARDIE	<p>Conseiller Technique de Zone : Haïdy ARON-CAMPAN  E-mail : <a href="mailto:haidy.aron@veoliaeau.fr">haidy.aron@veoliaeau.fr</a></p> <p>Autre contact : Direction Technique Nationale : <a href="mailto:secretariat@ffse.fr">secretariat@ffse.fr</a>  Fax : 01 47 20 04 50      ☎ : 01 56 64 02 10</p>
POITOU-CHARENTES	<p>Conseiller Technique de Zone : Claude THOUROT  Association Nautisme En Pays Blanc – BP 20 – 44420 PIRIAC  ☎ Port : 06 81 45 53 81      E-mail : <a href="mailto:claude.thourot@ffvoile.fr">claude.thourot@ffvoile.fr</a></p> <p>Autre contact : Direction Technique Nationale : <a href="mailto:secretariat@ffse.fr">secretariat@ffse.fr</a>  Fax : 01 47 20 04 50      ☎ : 01 56 64 02 10</p>
RHONE-ALPES	<p>Jean-Louis BERTRY  113, rue Montagny - 69008 LYON  ☎ Dom : 04 78 00 35 74      ☎ Bur : 04 79 38 12 11  ☎ Port : 06 84 75 89 04      E-mail : <a href="mailto:lruffse@aol.com">lruffse@aol.com</a></p>

## Comités Départementaux FFSE

COMITES	COORDONNEES DU PRESIDENT
<b>ALSACE</b>  Bas-Rhin	Thierry COURDENT Société LILLY France – 2, rue du Colonel LILLY – BP 70419 – Fegersheim 67412 ILLKIRCH CEDEX ☎ Bur : 03 90 64 76 53                      E-mail : <a href="mailto:courdent_thierry@lilly.com">courdent_thierry@lilly.com</a> ☎ Dom : 03 88 41 86 67                      Fax Bur : 03 90 64 47 67 ☎ Port : 06 74 00 15 58
Haut-Rhin	Francisque CHARNAY Maison des Corpo – 6A, rue de la Tuilerie – 68200 MULHOUSE ☎ Dom : 03 89 52 11 70                      ☎ Port : 06 62 58 26 59 Fax bur : 03 89 09 35 99                      ☎ Bur : 03 89 09 26 59 E-mail : <a href="mailto:francisque.charnay1@ext.mpsa.com">francisque.charnay1@ext.mpsa.com</a>
<b>AUVERGNE</b>  Puy-de-Dôme	Conseiller Technique de Zone : Pierre ROBIN E-mail : <a href="mailto:pierrerobin3@free.fr">pierrerobin3@free.fr</a>
<b>BASSE-NORMANDIE</b>  Manche	Gilbert SADOT 15, chemin de Pommenauque - 50500 CARENTAN ☎ Dom : 09 79 23 56 99                      ☎ Port : 06 70 85 15 25 ☎ Bur : 02 33 71 17 50                      E-mail : <a href="mailto:sadot.gilbert@free.fr">sadot.gilbert@free.fr</a>
<b>BOURGOGNE</b>  Côte-d'Or	Jean-Pierre SOMBSTAY ☎ Port : 06 78 61 03 45 E-mail : <a href="mailto:jpasbfbfc@orange.fr">jpasbfbfc@orange.fr</a>
<b>BRETAGNE</b>  Finistère	Christian LANNUZEL 445, rue de Kervilon – 29810 PLOUARZEL Fax Dom : 02 98 84 19 99                      ☎ Port : 06 62 64 66 78 E-mail : <a href="mailto:lannuzel.ffk@orange.fr">lannuzel.ffk@orange.fr</a>
Ille-et-Vilaine	Jacques JOUBIN 22, rue Guillotin-de-Corson - 35000 RENNES ☎ Dom : 02 99 50 61 33                      Fax : 02 99 51 44 41 ☎ Port : 06 86 80 30 20                      E-mail : <a href="mailto:roselynejacques@orange.fr">roselynejacques@orange.fr</a>
<b>CORSE</b>  Corse-du-Sud	Francis TARRASSENKO Chez Monsieur TARRASSENKO – 20167 VILLANOVA ☎ Bur : 04 95 50 41 50                      ☎ Port : 06 85 87 60 86 E-mail : <a href="mailto:f.tarrassenko@ville-ajaccio.fr">f.tarrassenko@ville-ajaccio.fr</a>
<b>PARIS ÎLE-DE-FRANCE</b>  Val-d'Oise	Jean-Claude TURLAN 8 Bis, rue Jean Moulin - 95460 EZANVILLE ☎ Dom : 01 39 91 59 38                      ☎ Port : 06 33 59 56 06 E-mail : <a href="mailto:jckft.turlan@dbmail.com">jckft.turlan@dbmail.com</a> ☎ Bur : 01 70 94 37 87

Val-de-Marne et Hauts-de-Seine	Jean-Paul HEURTEFEU 105, rue du Bac - 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE ☎ Dom : 01 42 83 23 23      ☎ Port : 06 07 84 46 15 E-mail : <a href="mailto:jpheurtefeu@aol.com">jpheurtefeu@aol.com</a>
Seine-Saint-Denis	Conseiller Technique Régional : Thomas LE LANN ☎ Bur : 01 56 64 02 11      E-mail : <a href="mailto:idf@ffse.fr">idf@ffse.fr</a>
Essonne	Jean-Claude BRUNEAU 9, rue de la Fausse Clairette - 91520 EGLY ☎ Dom : 01 64 90 33 47      ☎ Port : 06 43 57 58 35 E-mail : <a href="mailto:jc.bruneau4@orange.fr">jc.bruneau4@orange.fr</a>
Paris	Michel FERREOL 28, rue d'Assas – 75006 PARIS ☎ Dom : 01 42 22 55 34      Fax : 01 42 22 55 34 E-mail : <a href="mailto:ferreol.michel@orange.fr">ferreol.michel@orange.fr</a>
Seine-et-Marne	Gilbert LAMOTTE 69, rue des Peupliers – 77124 VILLENOY ☎ Port : 06 85 78 65 41 E-mail : <a href="mailto:glamotte@neuf.fr">glamotte@neuf.fr</a> E-mail : <a href="mailto:cd77se@gmail.com">cd77se@gmail.com</a>
<b>PAYS-DE-LA-LOIRE</b> Maine-et-Loire	Christian GAUTIER 30, avenue de Montaigne Bat D Appt 03.01 – 49100 ANGERS ☎ Dom : 02 41 77 22 54      ☎ Port : 06 86 75 99 74 E-mail : <a href="mailto:christian.gautier@caissedesdepots.fr">christian.gautier@caissedesdepots.fr</a>
Loire-Atlantique	Claude THOUROT Association Nautisme En Pays Blanc – BP 20 – 44420 PIRIAC ☎ Port : 06 81 45 53 81      E-mail : <a href="mailto:claudethourot@ffvoile.fr">claudethourot@ffvoile.fr</a>
<b>POITOU-CHARENTES</b> Charente-Maritime	Conseiller Technique de Zone : Claude THOUROT Association Nautisme En Pays Blanc – BP 20 – 44420 PIRIAC ☎ Port : 06 81 45 53 81      E-mail : <a href="mailto:claudethourot@ffvoile.fr">claudethourot@ffvoile.fr</a>
<b>PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR</b> Alpes-Maritimes	Jérôme VANDAMME 144 bis avenue Saint Lambert – 06100 NICE ☎ Bur : 04 92 27 27 66      ☎ Port : 06 45 91 46 47 E-mail : <a href="mailto:j.vandamme@upe06.com">j.vandamme@upe06.com</a>
Var	Angèle BRUCCULERI Maison Départementale des Sports – Immeuble de l'Héliante Rue Emile Ollivier – La Rode – 83000 TOULON ☎ Bur : 04 94 18 64 57      ☎ Port : 06 77 10 86 99 E-mail : <a href="mailto:brucculeri.angele@neuf.fr">brucculeri.angele@neuf.fr</a>
Vaucluse	Conseiller Technique de Zone : Jérôme VANDAMME E-mail : <a href="mailto:j.vandamme@upe06.com">j.vandamme@upe06.com</a>



<b>RHONE-ALPES</b> Drôme-Ardèche	Conseiller Technique de Zone : Jean-Louis BERTRY E-mail : <a href="mailto:lraffse@aol.com">lraffse@aol.com</a>
Rhône	René CLAITTE Les Hauts du Golf – 23, rue Salvador Allende – 69600 OULLINS ☎ Dom : 04 26 63 93 18                      E-mail : <a href="mailto:r.claitte@wanadoo.fr">r.claitte@wanadoo.fr</a> ☎ Port : 06 67 96 75 27
Loire	Gérard ROUCHOUSE La Choletière – 42290 SORBIERS ☎ Bur : 04 77 91 27 28                      ☎ Port : 06 75 51 20 87 ☎ Dom : 04 77 53 12 60                      E-mail : <a href="mailto:rouch.gege@wanadoo.fr">rouch.gege@wanadoo.fr</a>
Savoie	Lucien BLANC Rue du Pomoncenay – 73270 ARÊCHES ☎ Dom : 04 79 38 18 96                      E-mail : <a href="mailto:marieclaudeblanc@aol.com">marieclaudeblanc@aol.com</a>  Autre contact : Conseiller Technique de Zone : Jean-Louis BERTRY E-mail : <a href="mailto:lraffse@aol.com">lraffse@aol.com</a>

## Annexe 3

### LES SECTIONS DE L'ETABLISSEMENT

<b>Nom de la Section</b>	<b>Nom du représentant</b>